#### **COMMUNE D'ORSAY -**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **SEANCE DU 28 MARS 2017**

Etaient présents: David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard (à partir de 20h45), Stanislas Halphen, Michèle Viala, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Didier Missenard, Elisabeth Caux, Augustin Bousbain, Ariane Wachthausen, adjoints - Eliane Sauteron, Albert Da Silva, Alexis Foret, Claudie Mory (à partir de 20h50), François Rousseau, Mireille Ramos, Pierre Chazan, Astrid Auzou-Connes, Hervé Dole, Claude Thomas-Collombier, Gabriel Laumosne, Yann Ombrello, Frédéric Henriot (à partir de 20h50; jusqu'à 23h15), Raymond Raphaël, Simone Parvez, Alain Roche, Caroline Danhiez, Stéphane Charousset, Patrick Bernert, Rachid Redouane.

### Absents excusés représentés :

Marie-Pierre Digard (jusqu'à 20h45) Véronique France-Tarif Claudie Mory (jusqu'à 20h50) Frédéric Henriot (jusqu'à 20h50 et à partir de 23h15) Isabelle Ladousse Rémi Darmon Pouvoir à Didier Missenard Pouvoir à David Ros Pouvoir à Michèle Viala Pouvoir à Elisabeth Caux Pouvoir à Elisabeth Delamoye Pouvoir à Astrid Auzou-Connes

Absent: M. Charousset, à partir de 00h30.

Nombre de conseillers en exercice 33 Nombre de présents à 20h30 27 Nombre de votants 33

Le guorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Mireille Ramos est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

# 2017-31 – AMENAGEMENT DURABLE ET PROSPECTIVE TERRITORIALE – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

## Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 101-1 et suivants, L 103-2 et suivants, L 151-1 ainsi que R 151 et suivants, L 152-1 et suivants R 152-1 et suivants, L 153-1 et suivants ainsi que R 153-11 et suivants, R 132-1 et suivants,

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement n° 2010-78 du 12 juillet 2010,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-336 du 24 mars 2014,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, approuvé le 06 novembre 2010 et modifié le 28 septembre 2011,

**Vu** la délibération n° 2015-65 du 29 juin 2015 prescrivant la révision de PLU, définissant ses objectifs et énonçant les modalités de concertation,

**Vu** la délibération n° 2015-127 du 9 décembre 2015 prenant acte du débat sur les orientations du PADD,

**Vu** la lettre de saisine de l'autorité environnementale reçue par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) lle de France en date du 22/12/2015 relative à la demande d'examen au cas par cas des PLU,

**Vu** la décision n° 91-002-2016 de la DRIEE en date du 24/02/2016 dispensant d'évaluation environnementale le projet de révision du PLU de la commune d'Orsay,

Vu le Porter à Connaissance de l'Etat en date du 24 février 2016.

**Vu** la délibération n° 2016-81 du 07 juillet 2016 prenant en compte la nouvelle architecture réglementaire du Plan Local d'Urbanisme prévue par la loi ALUR,

**Vu** la délibération n° 2016-82 du 07 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme d'Orsay,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU arrêté,

**Vu** la décision n° E16000108/78 en date du 05 octobre 2016 de Madame la présidente du tribunal administratif de Versailles désignant Monsieur François DAVID en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Bernard-Claude PANET en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2016-274 en date du 19 octobre 2016 soumettant à enquête publique du 05 novembre 2016 au 07 décembre 2016 inclus le projet de P.L.U arrêté par le Conseil Municipal et l'avis d'enquête publié,

Vu les pièces du dossier de P.L.U soumis à enquête publique.

Vu les observations et contributions du public formulées durant l'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique et l'avis motivé du commissaire enquêteur,

Vu le dossier de PLU révisé soumis à approbation.

Considérant que les remarques émises par les services de l'Etat associés, les personnes publiques consultées ainsi que les observations du public et du rapport établi par le commissaire enquêteur justifient des ajustements du PLU présentés en annexe, (Les points modifiés sont détaillés dans la synthèse annexée à la présente délibération)

Considérant que les modifications apportées au projet arrêté ne remettent pas en cause l'économie globale du projet,

Considérant que le projet de P.L.U constitué notamment du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement, des documents graphiques et des annexes, tel qu'il présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 7 voix contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane) :

- Décide d'approuver les modifications apportées au projet de P.L.U arrêté.
- **Décide** d'approuver les 4 amendements, tels qu'annexés à la présente délibération :

> 1<sup>er</sup> amendement:

à l'unanimité

2ème amendement :

à l'unanimité

> 3<sup>ème</sup> amendement:

par 30 voix pour, 3 abstentions (M. Roche, M. Bernert,

M. Redouane)

> 4<sup>ème</sup> amendement :

à l'unanimité

- **Décide** d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Dit que conformément aux dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune d'ORSAY. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **Précise** que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture des services.

Précise que la présente délibération sera exécutoire :

 Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet conformément à l'article L 153-24 du Code de l'Urbanisme.

 Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Extrait de la présente délibération

affiché le 0 3 AVR 2017 à la porte de la Mairie en application

des articles R.2121-11 et L.2121-25 du

Code général des collectivités territoriales

Certifié exécutoire, compte tenu

de la transmission en Préfecture le 0 5 AVR

Pour extrait conforme

David ROS

Maire d'Orsay

Conseiller départemental de l'Essonne